



Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Commune de Montredon-des-Corbières

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

SLOX

ID : 011-211102553-20220208-012022D-DE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le huit décembre deux mille vingt et un, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY-REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absent ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY (pouvoir à Lise FOURNIER), Mme Agnès VILA (pouvoir à Jean-Pierre MARTINEZ)

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h00, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination de l'auxiliaire au secrétaire de séance, en la personne de Mme Aline JOSSE, COAGS.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

L'ordre du jour peut être examiné :

1/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire – application de l'article L.2122-23 du CGCT

Il s'agit des décisions N°06/2021 et N°07/2021 portant demande de subvention auprès du Grand Narbonne, communauté d'agglomération, au titre du fonds de concours pour la mise en accessibilité de la Mairie et de deux arrêts de bus.

Ces subventions représentent, lorsqu'elles sont accordées 40% du montant des travaux.

Concernant l'accessibilité de la mairie, il est prévu l'installation d'un monte-charge pour un coût de 35 702,22€ HT. La demande de financement au GN s'élève à 14 280,88 €, restera à charge de la Commune 21 421,34 € HT.

Concernant les arrêts de bus pour lesquels le coût total des travaux est chiffré à 36 631,54€ HT, restera à charge pour la Commune 21 978,92€ HT.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2/ Affaires juridiques - approbation du procès-verbal de la séance du Conseil

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3/ Finances – décision modificative N°2

Mme Fournier expose à l'Assemblée qu'en mai 2020, la municipalité précédente avait contracté une ligne de trésorerie de 285 000€.

Celle-ci a été remboursée mais des intérêts réglés à l'échéance avaient été provisionnés pour un montant de 2 000€ sur le budget de 2021, ce qui s'est avéré insuffisant à hauteur de 225 €.

Nous devons donc faire une modification en ce sens et provisionner de 225€ le compte 66111 « dépenses de fonctionnement – intérêts réglés à l'échéance budget 2021 ».

M. le Maire précise que c'est la deuxième décision modificative effectuée depuis le début de l'année, ce qui prouve que Mme Martinez, comptable de la commune, effectue son travail de surveillance des finances publiques avec beaucoup de sérieux et de rigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

4/ Ressources humaines – création d'emplois d'agents recenseurs – recensement de la population 2022

Mme Pelegrin informe l'Assemblée que le recensement prévu en 2021 n'a pu se dérouler en raison des conditions sanitaires. Il a donc été reporté et se déroulera entre le 20 janvier et le 19 février 2022.

L'organisation des opérations de recensement relève de la responsabilité du Maire. L'Etat accorde une dotation forfaitaire de 2 532€ pour rémunérer les agents recenseurs et les divers frais inhérents à cette opération.

Trois agents vacataires ont été recrutés, ils seront rémunérés à hauteur de 1€ par logement.

De nos jours, de nombreux administrés procèdent en ligne, pour éviter les inégalités de rémunération dues aux différents quartiers, cette règle du 1€ par logement, quel que soit le mode de recensement, a été établie. Chaque agent recenseur aura une prime de 100€ net si le taux de 40% de recensement par internet est atteint. L'INSEE entend favoriser la procédure de recensement en ligne, ce qui en facilite l'organisation et le recueil des données.

Les agents bénéficieront de deux demi-journées de formation prévues les 4 et 12 janvier 2022 à Montredon-des-Corbières et bénéficieront d'une indemnité forfaitaire de 120€ net pour ces journées ainsi que 350€ net pour les opérations de contrôle et 300€ net pour la tournée de reconnaissance prévue entre le 5 et le 11 janvier 2022.

Les crédits prévus au budget avaient déjà été provisionnés en 2021 et reportés sur le budget 2022.

Mme Pelegrin précise que le recensement est une opération qui se déroule en toute confidentialité, les documents sont gardés sous clé, seuls M. le Maire et elle-même en sont dépositaires.

Tous les documents sont détruits à la fin des opérations de recensement.

Mme Pelegrin a été désignée coordinatrice communale par M. le Maire.

L'INSEE est venue vérifier que l'armoire où sont rangés les documents est bien fermée à clé.

L'agent recenseur renseigne, recense et ramène tous les soirs les documents en Mairie.

Il n'y a aucun lien entre l'INSEE et le Trésor Public, aucun contrôle fiscal ne peut être une conséquence de la visite des agents recenseurs.

Le recensement est une photographie territoriale et sociétale (modes de vie, équipements, habitudes de consommation ...) et économique d'une Commune, les diverses dotations de fonctionnement dont elle bénéficie par la suite en découlent.

Ces dotations dépendent du nombre d'habitants.

La population de Montredon sera probablement un peu en hausse.

M. le Maire précise que les trois agents recenseurs seront présentés publiquement (Presse, MyMairie, Facebook) de manière à ce que les administrés soient rassurés et les accueillent sans crainte.

Mme Pelegrin ajoute que les agents recenseurs seront tous munis d'une carte avec leur photo, ces photos permettant leur identification. Ces photos seront publiées sur les divers supports de communication numériques employés par la Commune.

Il est demandé à ces agents de ne pas se présenter avant 8h du matin et après 20h, ni le dimanche, ni sur la pause méridienne.

M. Martinez remercie Mme Pelegrin pour cette présentation.

Il demande qui peut être agent recenseur et qui les recrute. Il s'inquiète de savoir si les personnes recrutées sont Montredonnaises et quelles sont les conditions d'embauche.

Mme PELEGRIN répond que le recrutement a commencé en novembre et qu'elle a travaillé en lien avec Pôle Emploi et la Mission Locale. Des communications par la presse et les divers supports et réseaux ont été faites mais que le recrutement a été difficile.

Il y a eu peu de candidatures qualifiées.

Les candidats doivent répondre à certains critères : être assidus, rigoureux, avoir une bonne présentation et des qualités d'élocution. Certains candidats ne correspondant pas au profil ont été refusés.

Deux personnes résidents à Montredon-des-Corbières ont été recrutées, une autre de Narbonne.

Ces personnes sont toutes en recherche d'emploi mais continueront à percevoir leurs indemnités durant toute la durée de leur mission.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5/ Ressources humaines – création de postes

Madame Fournier informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 février 2021, qu'il convient de modifier.

Considérant l'avancement au titre de la promotion interne de quatre agents de la collectivité, il est nécessaire de créer :

- 3 emplois d'agents de maîtrise territoriaux, de catégorie C, filière technique
- 1 emploi d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative

Il s'agit de quatre emplois permanents à temps complet.

La demande de promotion interne est opérée par le Maire, la promotion dont le jury est composé des syndicats, de cadres du centre de gestion....

M. Martinez informe qu'il existe des lignes directrices de gestion qui se substituent au CAP et qu'une décision prise sans l'avis du comité technique du centre de gestion peut être entachée d'illégalité.
Il demande où en est la Commune au regard de ces lignes directrices de gestion.

Mme Josse confirme que les lignes directrices de gestion ont été partiellement écrites et validées en comité technique en octobre et seront complétées dans le courant du 1er trimestre 2022. Les promotions internes seront validées en toute légalité.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ Ressources humaines – mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Mme Fournier précise que ce point est la conséquence du point 5, la modification des emplois engendre la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Urbanisme – mission centre ancien – aide communale

M. CID expose que dans le cadre de l'opération « Rénovation Façades » du Grand Narbonne, le nouveau linéaire de l'action 2022-2025 sur la Commune a été validé lors du conseil communautaire du 9/12/2021. Pour rappel, le GN subventionne jusqu'à 60% du montant des travaux de rénovation des façades sur un périmètre du centre ancien de notre Commune.

Afin de donner un coup de pouce supplémentaire à cette aide, la municipalité a décidé d'octroyer une subvention additionnelle correspondant à 12% du montant des travaux, plafonnée à 2 000€ (ce qui correspond à une façade de 100m² proposée aux propriétaires éligibles à l'action façades.

M. le Maire précise que le périmètre d'attribution des aides a été réduit à 50 parcelles en raison du nombre croissant de propriétaires intéressés sur les communes impliquées dans ce dispositif.

Avec les 60% proposés par le GN, ce sont 72% des travaux de ravalement de façades qui pourront ainsi être pris en charge.

M. Martinez demande ce que le terme de « rénovation façade » recouvre.

M. Cid répond que cela correspond au crépi, à un revêtement à la chaux et au badigeon, au camouflage des volets roulants et des boîtiers de climatisation.

M. Martinez demande si cette aide peut être cumulée avec d'autres aides, comme les primes Rénov'.

Réponse affirmative de M. le Maire et de M. Cid.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8/ Patrimoine – projet d'inscription au titre des monuments historiques de la source de Fontfroide et de ses ouvrages

M. Cid explique que la commune de Montredon-des-Corbières souhaite mettre en valeur et faire reconnaître son patrimoine historique remarquable que sont les sources de Fontfroide.

Ces sources sont composées des sources de Saint Pierre des Clars, du Duc et de l'Auriol, ainsi que toutes leurs dépendances dont nos célèbres Montjoies.

Pour cela, la commune doit faire inscrire ces richesses auprès de la Direction des Affaires Culturelles

d'Occitanie (DRAC).

Cette reconnaissance obtenue permet de faire connaître l'histoire de cet ensemble exceptionnel et rarissime via son recensement.

De plus, elle ouvre droit aux subventions pour restaurer, rénover et réhabiliter ces édifices en collaboration avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France.

L'inscription au niveau régional est en cours. Le classement se réalise au niveau national.

L'inscription permet de protéger les monuments.

Une enquête de terrain sera réalisée à l'issue de laquelle les enquêteurs pourront s'ils l'estiment nécessaire, demander le classement. Dans ce cas, les monuments sont protégés de tous travaux et le blocage de projets les détruisant est acté.

M. Martinez souhaite savoir si cette demande peut inclure d'autres monuments.

M. Cid répond que le château du Castellàs, l'église, les tours, propriétés de la famille de Scoraille sont concernés mais que les sources et les Monjoies sont propriétés de la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9/ Affaires juridiques – signature d'un bail emphytéotique – aire de lavage

M. le Maire demande à M. Bruno Devic de quitter provisoirement la séance car il est concerné en tant que membre du syndicat d'initiative des viticulteurs de Montredon-des-Corbières.

L'aire de lavage sise sur la parcelle AZ54 est toujours propriété du Grand Narbonne, elle s'étend sur une surface de 3 600m²

Le Grand Narbonne avait décidé en 2018 de vendre cette parcelle à la commune de Montredon-des-Corbières pour 1€ le m²

Le Grand Narbonne avait déclassé le bien public en bien privé pour pouvoir le vendre mais la désaffectation n'a été réalisée que dans un deuxième temps par une 2ème délibération.

Cette vente ne s'est toujours pas réalisée. M. le Maire rappelé au GN l'urgence de mettre ce dossier à jour.

Se pose toujours des questions de servitude de passage et de servitudes techniques.

L'achat par la commune au GN ne sera possible qu'après quitus de la SAFER : suite à l'acte de vente, le bail pourra être signé entre la commune et le syndicat d'initiative des viticulteurs pour un loyer de 120€/an pour une durée de 99 ans. Indexation annuelle sur le coût de la construction. Ces propositions reprennent celles de l'ancienne municipalité.

M. Devic réintègre la séance après le vote.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

10/ Affaires juridiques – convention avec le Grand Narbonne – réseau de lecture publique

Madame Lise FOURNIER rappelle à l'assemblée que le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a développé un réseau de lecture publique qui donne la possibilité à chaque commune du territoire de bénéficier de nouveaux services culturels.

Montredon-des-Corbières adhère depuis 2017 et bénéficie à cet effet, d'un site internet, d'un agenda culturel partagé, des ressources numériques en ligne et d'un catalogue informatique partagé.

Elle précise que les services du réseau de lecture publique comprennent également une carte unique de lecteur ainsi qu'une navette permettant d'acheminer les documents, à la demande des usagers, de la médiathèque du Grand Narbonne vers les autres bibliothèques.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion qu'au règlement associé.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

11/ Foncier – acquisition de l'immeuble sis 1 Place de l'Eglise – parcelle AA65

M. le maire rappelle les engagements de campagne, de rétablir des commerces de proximité en cœur de village. A ce sujet, la Commune est en contact depuis plusieurs mois avec M. Cutillas, le propriétaire de l'ancienne boulangerie.

Celui-ci avait récemment pris contact avec des administrés pour leur vendre ce bien.

M. le Maire explique que l'achat par un propriétaire privé ne pouvait être une garantie qu'un commerce pourrait y ouvrir. L'ensemble du bureau communal a donné son accord pour l'achat de ce bâtiment.

L'objectif de cette acquisition est d'installer un point de vente de boulangerie (annexe de la boulangerie du Castellas) en cœur de village ainsi qu'un autre commerce restant à définir.

Le coût de l'acquisition s'élève à 70 000€ sur une surface de 130 m².

M. Martinez observe que le mandat de gestion imposé par l'audit financier réalisé à l'issue des élections sous-entendait des économies que mais que cet achat est tout de même motivé par une réelle opportunité et qu'il est favorable à ce projet malgré son coût. Il demande si le coût est bien celui de l'acquisition et non de la rénovation. M. le Maire confirme. M. Martinez suggère l'installation d'une pharmacie. M. Martinez aborde aussi la question de la circulation dans le village.

M. le Maire rappelle que l'ouverture d'une pharmacie correspond à un schéma qui ne dépend pas de la volonté des communes et correspond à des critères très précis.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

12/ Foncier – acquisition d'une partie de la parcelle AY22 sise 232 Avenue de Louate

M. le Maire présente l'acquisition pour 1€ symbolique d'une partie de la parcelle AY22 d'une surface de 1 474m², appartenant à la SCI Paul Marco et ses enfants.

Cette parcelle comprend la rue, donc l'espace de circulation de l'avenue de Louate avec les emplacements de parking et l'éclairage public.

Le propriétaire accepte de la céder pour 1€ symbolique, la Commune prendra en charge les frais d'actes (droits de mutation chez le notaire).

M. Martinez demande si les parcelles voisines sont également concernées.

M le Maire répond par la négative, ses parcelles ayant déjà été rétrocédées à la Commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Informations municipales :

➤ Modification du PLU

M. le Maire signe un arrêté de modification du PLU, une procédure de concertation sera ouverte. A la suite de cette signature, un commissaire enquêteur rendra les conclusions de son enquête.

Objectif double : répondre à la demande d'ALENIS sur le site du futur pôle santé pour des raisons techniques d'alignement de bâtiments que le PLU actuel ne permet pas.

2^e objectif : rendre nos zones attractives pour de nouvelles activités commerciales et de services à la personne.

Un petit supermarché (900m²) avec station-service et de lavage pourrait être installé : 40 emplois sont possibles. Cette enseigne est très attachée aux circuits courts et produits locaux. A ce jour, les commerces supérieurs à 300m² ne peuvent s'installer dans le cadre du PLU actuel.

Cette modification est très ponctuelle et doit répondre aux exigences du SCOT.

L'installation de ces commerces serait bénéficiaire au confort des Montredonnais, évoluer vers plus de services à la personne, plus d'emplois, la présence de commerces concernant plus directement les consommateurs (magasins de chaussures, de vêtements ...) et plus de taxe foncière pour la Commune. Le dossier est à l'étude, celle-ci est réalisée par le cabinet Gaxieu.

Un arrêté est pris par le Maire pour initier la révision simplifiée du PLU, il signe l'arrêté devant le conseil municipal et le public présent.

➤ Phase 1 du plan de circulation et de stationnement - rue de la République.

M. Diloy Rey travaille depuis un an sur ce dossier et a déjà fait appel à des bureaux d'étude (ATD11).

Du 1er au 31 janvier 2022 tous les Montredonnais recevront le plan de cette phase 1, un cahier de concertation sera proposé en Mairie pour tous les administrés qui souhaiteront donner leur avis.

M. Diloy Rey présente le plan et le détaille : création de zones de rencontre où le stationnement est interdit (sauf emplacements marqués), priorité aux piétons et cyclistes, vitesse limitée à 20km pour les véhicules à moteur, mise en place d'un sens unique rue de la République, création d'une voie douce rue du Puits Neuf, création de places de stationnement matérialisées et mise en place d'ilots de végétalisation pour baliser délimiter les stationnements et matérialiser les changements.

M. le Maire reprecise que tous ces éléments seront disponibles et accessibles au public et de que les observations seront possibles

La phase 1 ne sera que le début des aménagements. Seront ultérieurement traités les secteurs Emile Pouytes et Faubourg, le plan de circulation et de stationnement continuera à évoluer quartier par quartier.

Le cabinet Gaxieu travaille sur une esquisse des travaux.

L'ordre du jour est épuisé.

A 19h05, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous les participants.

Il annonce que la cérémonie des vœux de nouvelle année sera très probablement faite en vidéo en raison des conditions sanitaires.

La Secrétaire de séance,

Mme Isabelle BASTIER

Le Maire,

M. Jean-Marc JANSANA